

Canagrex

Une voix: Non, c'est faux.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Si, c'est vrai.

M. Neil: Ils ne pensent pas à la bonne sorte de vers. Nous savons desquels il s'agit.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): En effet, nous le savons. Voilà ce qui m'inquiète profondément, ce risque de prolifération. N'oublions pas non plus que l'achat et la vente et certaines autres fonctions confiées à Canagrex pourraient facilement nous amener au collectivisme agricole en vigueur en Union soviétique, comme nous le déplorons tous, j'espère, et qui ne permet pas de produire des aliments au même rythme et aussi bien que l'entreprise privée au Canada. Quelqu'un de bien renseigné m'a dit qu'en Union soviétique, environ 22 p. 100 des terres agricoles étaient entre les mains de petits propriétaires. Le reste est géré par l'État. Les terres cultivées par des personnes décidées à extraire du sol tout ce qu'il peut donner, produisent cinq fois plus que les terres gérées par l'État. Voilà ce qui nous attend si le projet de loi Canagrex obtient force de loi. Voilà ce que craignent les Canadiens.

Aucun d'entre nous ne sait combien il y a de sociétés de la Couronne au Canada. Je suis tombé sur quatre chiffres différents. Je parie que le ministre de l'Agriculture ne pourra pas nous dire combien de sociétés de la Couronne il y a au Canada. J'ai lu le rapport récemment publié par le Conseil du Trésor, selon lequel il y en aurait 315. Le député de Scarborough-Est (M. Gilchrist) a inscrit cette question au *Feuilleton*. On lui a répondu qu'il y avait 179 sociétés de la Couronne. Était-ce un mensonge? Sans doute. Ou alors le ministre ignorait la vérité. Évidemment, c'est toujours possible. Quoi qu'il en soit, il a signé la réponse déclarant qu'il n'y avait que 179 sociétés de la Couronne. Par contre, le vérificateur général indique, à la page 49 de son rapport du 31 mars 1982, qu'elles sont au nombre de 306. Je constate ensuite que, dans sa chronique du *Citizen* du 1^{er} juin, Charles Lynch en dénombre 320. Par conséquent, on nous propose quatre chiffres différents; 315, 179, 306 ou 320. Je ne pense pas que nous ayons besoin d'autres sociétés de la Couronne.

● (1700)

Quelqu'un a parlé des sociétés relevant de Petro-Canada. J'ai examiné la question d'un peu plus près et je trouve cela très inquiétant. Puis, nous avons Canadair qui se trouve actuellement sur la sellette. Comme elle accuse un déficit d'un milliard et demi, il faudrait la liquider. Ces dirigeants prétendent savoir ce qu'ils font, mais elle a tout de même compte, enfanté six filiales.

M. Whelan: Dites-moi combien de sociétés de la Couronne ont été créées dans le secteur agricole. Pouvez-vous me dire combien?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): L'agriculture est une industrie en pleine croissance et Canagrex va croître elle aussi. Les germes sont là.

M. Whelan: Nous aurions pu la créer par des décrets du conseil mais j'ai préféré présenter un projet de loi.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Parlons-en donc des décrets du conseil! Il veut qu'on lui parle de décrets du conseil! Sait-il ce que stipule l'article 15 du projet de loi:

Chaque année, sont versés à Canagrex, à la demande du ministre, les crédits affectés par le Parlement à cette fin.

C'est la seule façon dont elle peut obtenir des crédits. Voici ce que stipule l'article 17:

Le ministre des Finances peut, à la demande de Canagrex et avec l'approbation du ministre, consentir à Canagrex des prêts sur le Fonds du revenu consolidé aux conditions agréées par le gouverneur en conseil.

Où est donc le Parlement? Voilà le danger des sociétés de la Couronne!

M. Whelan: Les programmes doivent être soumis préalablement au Parlement.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Préalablement à qui?

M. Whelan: Au Parlement.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je voudrais que le ministre cite cet article. J'aimerais savoir quel est le lien avec le Parlement dans ce projet de loi. C'est ce qui préoccupe nombre d'entre nous, monsieur le Président. Il n'y a aucun lien direct avec le Parlement dans ce projet de loi. Je cite ensuite le paragraphe (1) de l'article 36:

Dans chaque année financière, Canagrex établit pour présentation au ministre et approbation par ce dernier, le ministre des Finances et le conseil du Trésor, un budget d'investissement...

C'est une excellente chose et il incombe au gouvernement d'agir ainsi. Toutefois, il n'y a pas si longtemps, un des anciens présidents nous a complètement induits en erreur, comme l'atteste le paragraphe (5) de l'article 36:

Le ministre dépose devant le Parlement le résumé du budget d'investissement qu'il a approuvé...

Le projet de loi stipule ensuite que le rapport déposé est renvoyé à un comité et que le Parlement est alors libre de le contester. Il n'en est rien, monsieur le Président. Le renvoi d'un rapport au comité n'oblige pas ce comité à se réunir pour l'étudier. C'est ce que le comité spécial du Règlement et de la procédure devrait faire. Le renvoi du rapport au comité devrait obliger ce dernier à se réunir et s'il y avait des dispositions de cette nature, la situation serait tout à fait différente, mais les comités ne se réunissent pas forcément.